

## REGLEMENT COMPLET

### « Temps Fort Beauté - Multimarques »

#### ARTICLE 1 – Société organisatrice

---

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex, organise **du 29/03/2019 au 30/04/2019 à 17h inclus** un Jeu appelé **Temps Fort Beauté**.

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du jeu est la suivante : JEU **Concours égérie Ma vie en couleurs – campagnes Dove®/MVEC : BH17 - SOGEC Gestion - 91973 COURTABOEUF CEDEX**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

#### ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

---

Le jeu est ouvert à **toute personne physique et majeure** (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

#### ARTICLE 3 – Annonce du jeu

---

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : <https://www.mavieencouleurs>

Il s'agit d'un instant gagnant : 5 gagnants seront sélectionnés aléatoirement parmi les participants sous le principe d'instant gagnant.

#### ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

---

##### 4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, **le participant doit se connecter sur la page ci-dessous pendant la durée du jeu** :

- Aller sur la page du jeu : <https://www.mavieencouleurs.fr/beaute/nos-astuces-beaute-pour-feter-le-printemps>
- Les participants doivent gratter une carte virtuelle. La réponse est instantanée : le participant est informé s'il a gagné ou perdu.
- Les gagnants sont désignés aléatoirement.
- Les gagnants seront contactés sous un délai de 1 mois à compter de la fin du jeu.

## **4.2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

### **ARTICLE 5 - Désignation des gagnants :**

---

#### **Les gagnants seront sélectionnés selon la procédure suivante :**

Les 5 gagnants seront désignés aléatoirement grâce à un algorithme généré par le prestataire Kimple, sur le principe de l'instant gagnant.

### **ARTICLE 6 - Dotations**

---

#### **6.1. Dotations mises en jeu :**

**La dotation à gagner est un chèque de 150€ à l'ordre des gagnants. Ce chèque pourra être utilisé par les gagnants comme ils le souhaitent, sans aucune contraintes définies.**

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

### **ARTICLE 7 - Limite de responsabilité**

---

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

---

Les données personnelles vous concernant, comprenant vos nom, prénom, adresse postale et identifiant de compte utilisateur, recueillies lors de votre inscription au compte utilisateur Ma Vie en Couleurs, font l'objet d'un traitement destiné aux sociétés PUBLICIS K1 et MONDELEZ pour les besoins de votre participation au Jeu, la gestion des gagnants et l'attribution des dotations. Elles sont destinées aux sociétés PUBLICIS K1 et MONDELEZ et aux prestataires de service ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression des informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où la dotation remportée consisterait en un événement filmé ou donnant lieu à la prise de clichés, vidéos et autres publications permettant d'identifier le ou les gagnant(s), ce(s) dernier(s), après avoir signé une autorisation spécifique d'utilisation et reproduction de son image, est réputé avoir accepté d'être filmé et/ou photographié par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour la publication sur les supports indiqués dans ladite autorisation.

Le ou les gagnant(s) restera(ont) libre(s) de s'opposer au traitement (reproduction, publication, transfert etc...) de ses données personnelles, y compris ses attributs personnels incluant son image et permettant de l'identifier. Ceux-ci pourront exercer ce droit d'opposition auprès de la société organisatrice à l'adresse mentionnée ci-avant.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de s'opposer au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à [contact@maviencouleurs.fr](mailto:contact@maviencouleurs.fr).

En vous opposant au traitement de vos données dans le cadre de cette opération, votre participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Vous pouvez nous contacter concernant la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel aux coordonnées suivantes : [Privacyofficer@publicisgroupe.com](mailto:Privacyofficer@publicisgroupe.com), notre DPO de Publicis.

## **ARTICLE 9 – Règlement**

---

### **10.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé chez SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissier de Justice à au 25 rue Hoch 92263 Juvisy.

### **10.2. Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **10.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### **10.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'adresse du jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : <https://www.mavieencouleurs.fr/beaute/nos-astuces-beaute-pour-feter-le-printemps>

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

## **ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

## **ARTICLE 11 – Médiation consommation**

---

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur Unilever France et sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

**Le litige ne peut être revu par le médiateur si :**

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal

- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

**Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :**

- i. remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : [www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr)
- ii. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr).

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les noms et adresses complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.